

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE967

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

A l'alinéa 81, substituer aux mots :

« aux articles L. 542-1 et suivants et L. 831-1 et suivants »,

les mots :

« au chapitre II du titre IV du livre V et au titre III du livre VIII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précisions des références.